



Bruges

2024-TEMP-236

PTO/Centre juridique/GA

**Arrêté du Maire
portant interdiction temporaire de circuler lors de la Journée
nationale d'hommage aux Morts pour la France pendant la guerre
d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie
du jeudi 05 décembre 2024**

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
- VU le Code de la Route et le Code Général de la Voirie de Bordeaux-Métropole,
- VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,
- VU le décret n°2003-925 du 26 septembre 2003 instaurant la Journée nationale d'hommage aux Morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie,
- **CONSIDERANT** qu'en raison du public qui assistera à cette commémoration devant le Monument aux Morts, avenue Charles de Gaulle, le jeudi 05 décembre 2024 à partir de 11h00, il y a lieu de prendre des mesures temporaires en vue d'assurer la sécurité de cet événement,
- **CONSIDERANT** la validation des services municipaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre de l'organisation de la commémoration susvisée, **la circulation de tout véhicule est interdite avenue Charles de Gaulle**, dans la partie comprise entre l'allée des Borges et le carrefour de l'avenue des Martyrs de la Résistance / Rue Théodore Bellemer, **le jeudi 05 décembre 2024 entre 10h00 et 12h30** afin d'assurer la sécurité des équipes logistiques et celle du public assistant à la cérémonie.

ARTICLE 2

L'**itinéraire de déviation** mis en place est le suivant :

- Avenue Charles de Gaulle, avenue d'Aquitaine, avenue de l'Europe, avenue des Martyrs de la Résistance et inversement.

ARTICLE 3

Les barrières de sécurité et les panneaux de signalisation sont mis en place par les Services Métropolitains et communaux afin de matérialiser la fermeture de la voie.

Le présent arrêté est affiché sur site 24h avant la cérémonie, par les Agents de la Police Municipale chargés de la sécurité de la commémoration.

ARTICLE 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera adressé au Directeur Général des Services de la Mairie, au Directeur des Services techniques, aux responsables des Centres Logistiques Communaux et Métropolitains, au Chef de la Police Municipale qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sous format électronique sur le site de la Ville de Bruges.

Fait à Bruges, le 20 novembre 2024

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire



[Signature]
Pierre CHAMOULEAU